

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 26.06.2026

Délibération n° : **D.21/06.2026**
Objet : **Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Personnel C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Création d'emploi non permanent à la suite d'un accroissement temporaire de
l'activité (article L332-23 - 1° du CGFP)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'article L332-23 - 1° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L332-23 - 1°

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de créer 1 emploi non permanent dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité,
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité. La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- d'autoriser la dépense correspondante prévue au Budget Primitif 2026 du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 8 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION (Madame Fabienne MANDEVILLE)**



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Patrick CIBOIS